

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Audiotel- SMS/ La France a un Incroyable Talent »

ARTICLE 1

La société **M6 WEB** sis 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex organise le jeu-concours « Audiotel-SMS / La France a un Incroyable Talent » accessible à partir du **jeudi 16 novembre 2017 à 21h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017 à 23h59 inclus à l'occasion de chaque diffusion et rediffusion de l'émission « La France a un Incroyable Talent »**, comme défini à l'article 3 du présent jeu-concours, **sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas la diffusion et/ou la rediffusion de ladite émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité..**

Le présent jeu-concours sera accessible via les 2 (deux) modes de participation suivants :

- 1 / par SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]**,
- 2 / par téléphone au numéro Audiotel **3626 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit ans) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de la société Henkel, de la société Mir, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit et disposant :

- i)** Pour une participation par Audiotel, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques,
- ii)** Pour une participation par SMS, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.



ARTICLE 3

Ce jeu-concours est organisé au cours des diffusions et rediffusions de l'émission « La France a un Incroyable Talent », **jeudi 16 novembre 2017 à 21h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017 à 23h59 inclus**, sur la chaîne de télévision M6 sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas ladite émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Ce jeu-concours se déroule sous la forme d'1 (une) session de jeu du **jeudi 16 novembre 2017 à 21h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017 à 23h59** organisée à l'occasion des diffusions et rediffusions de ladite émission, sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas les diffusions et les rediffusions de ladite émission afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité, et composée de 2 (deux) questions à choix multiple liée à l'émission concernée.

A l'occasion de cette session, 2 (deux) questions liées au thème développé lors de chaque émission « La France a un Incroyable Talent » seront posées aux téléspectateurs, pendant la diffusion et la rediffusion de ladite émission aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Les téléspectateurs pourront répondre à chacune des deux (2) questions pendant les 15 (quinze) minutes suivant le lancement des questions à l'antenne lors de deux (2) des coupures publicitaires de l'émission, via les deux modes de participation ci-dessous définis.

Pour répondre aux questions, 2 (deux) modes de participation sont possibles :

3.1/ Participation au jeu-concours par SMS

Pour participer au jeu-concours « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent » les participants sont invités à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne en envoyant un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le chiffre "1" ou "2" correspondant à la réponse de leur choix à la question posée au cours de la diffusion de l'émission concernée.

Suite à l'envoi de cette réponse, les participants recevront un message sur leur téléphone leur indiquant :

- soit que leur réponse est incorrecte,
- soit que leur réponse est correcte et les invitant à envoyer leurs coordonnées téléphoniques. Pour ce faire, les participants devront adresser immédiatement un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message leur numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 », auquel ils pourront être joints.



Les participants pourront adresser leur réponse ainsi que le message comportant leur numéro de téléphone, le cas échéant, via ce mode de participation, pendant les 15 (quinze) minutes suivant le lancement de chaque question par l'animateur de l'émission « La France a un Incroyable Talent », chaque jeudi, du jeudi 16 novembre 2017 jusqu'à la date de dernière diffusion de l'émission soit au plus tard le jeudi 21 décembre 2017 inclus.

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans les délais et dans la forme définis ci-dessus.

3.2/ Participation au jeu-concours par Audiotel

Pour participer au jeu-concours « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent », les participants sont invités à téléphoner au numéro Audiotel **3626 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**. A cette occasion, un serveur vocal invite les participants à choisir le jeu-concours auquel ils souhaitent participer parmi les jeux-concours disponibles sur ce serveur Audiotel, en appuyant sur la touche du clavier téléphonique correspondant à leur choix. Une fois le jeu-concours « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent » sélectionné, les participants doivent répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne et qui leur sera rappelée sur le serveur vocal. Pour valider leur réponse, les participants sont invités à saisir le numéro de la touche de leur téléphone correspondant à leur choix de réponse « 1 » ou « 2 ».

Suite à l'envoi de cette réponse, le serveur vocal indiquera au participant :

- soit que leur réponse est incorrecte.
- soit que leur réponse est correcte, et les invitera alors également et impérativement à saisir sur le serveur Audiotel **3626 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** le numéro de téléphone auquel il pourra être joint sous la forme « 0605040302 » ;

Ledit serveur Audiotel sera accessible pendant les 15 (quinze) minutes suivant le lancement de chaque questions par l'animateur de l'émission « La France a un Incroyable Talent », chaque jeudi, du jeudi 16 novembre 2017 jusqu'à la date de dernière diffusion de l'émission soit au plus tard le jeudi 21 décembre 2017 inclus.

3.3/ Tirage au sort :

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant répondu correctement à l'une quelconque des questions posées et ayant participé via l'un quelconque des 2 (deux) modes de participation décrits ci-dessus (SMS, Audiotel) pendant toute la durée du jeu-concours, **1 (un) participant sera tiré au sort, dans la semaine suivant la fin du jeu-concours et remportera (un) chèque bancaire d'un montant de 6 000 €(six mille euros).**

Le tirage au sort du présent jeu-concours seront réalisés par Maître Nadjar, huissier de justice, 164 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine,



Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours seront les personnes titulaires de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel ou au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice demandera au gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours. Chaque gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par chaque gagnant.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tel qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne fourniront aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal des prix prévu ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par M6 WEB pour une confirmation de son gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort, au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel du **3626** et/ou envoyé par SMS au numéro court **74 600** lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant devra fournir à M6 WEB son nom ainsi que son adresse postale et faire parvenir une photocopie de sa pièce d'identité ainsi que la première page de la facture de l'opérateur de télécommunication depuis lequel l'appel ou le SMS a été effectué et où figure le nom de l'abonné.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de la confirmation du gain au plus tard **10 (dix) semaines** à compter de la date de réception des documents justifiant l'identité et l'adresse du gagnant. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste



ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Sous réserve des périodes de disponibilité du serveur vocal Audiotel ou de l'application SMS décrits à l'article 3, les participants pourront adresser leurs réponses **du jeudi 16 novembre 2017 à 21h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017 à 23h59 au plus tard :**

- par SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur] ou,**
- par téléphone au numéro Audiotel **3626 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur].**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après ou en dehors des délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

ARTICLE 6

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé **sur la base de 0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS plus coût SMS facturé par l'opérateur.**

2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel facturé par l'opérateur.**



3/ Modalités de remboursement

Quel que soit le mode de participation au présent jeu-concours, les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la date de participation au présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) auprès de : M6 WEB / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent » 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent »
- le numéro SMS concerné (**74 600**) ou le numéro Audiotel concerné (**3626**),
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel l'appel a été effectué et mentionnant le nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication,
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatif.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,73 €TTC (soixante-treize centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,73 €TTC (soixante-treize centimes d'euro), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.



ARTICLE 7

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par les sociétés organisatrices, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse sur le site www.6play.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « Audiotel – SMS / La France a un Incroyable Talent », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS **74 600** et/ou via le numéro Audiotel **3626**.

En outre, leurs responsabilités ne pourront en aucun cas être retenues en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS **74 600** et/ou le numéro Audiotel **3626** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,



- une liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de **30 (trente) jours** à compter de la date de réception de la facture téléphonique de clôture du jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyé à toute personne qui en fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT. EN CAS DE DÉSACCORD DÉFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPÉTENTS.

